

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance en cas d'hospitalisation (CHAM01)	Assurance en cas d'hospitalisation (HCGA01)
Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée
CHAM01 - Assurance en cas d'hospitalisation - Variante D	
division commune – division mi-privée - division privée (selon couverture choisie par l'assuré et figurant sur la police d'assurance)	division commune - division mi-privée - division privée
Prestations: Durée illimitée 50% de prise en charge en cas de séjour pour soins psychiatriques ou maladies chroniques (les prestations sont accordées pendant 60 jours par année civile) Exclusions: - maternité - hospitalisation à l'étranger	Prestations: - Durée illimitée pour la division commune - 90 jours d'hospitalisation par année civile pour les divisions mi-privée et privée. La durée des prestations dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours par année civile. Hospitalisation à l'étranger (urgence) – Prestations allouées: Couverture de 60 jours par année civile au maximum Division commune: Fr. 500.–/jour Division mi-privée: Fr. 1000.–/jour Division privée: Fr. 1500.–/jour
CHAM01 - Assurance en cas d'hospitalisation - Variante L	
division mi-privée - division privée (selon couverture choisie par l'assuré et figurant sur la police d'assurance)	division mi-privée - division privée
Prestations: Durée illimitée Exclusions: - maternité - soins psychiatriques ou chroniques - hospitalisation à l'étranger	Prestations: - 90 jours d'hospitalisation par année civile pour les divisions mi-privée et privée. La durée des prestations dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours par année civile. Hospitalisation à l'étranger (urgence) – Prestations allouées: Couverture de 60 jours par année civile au maximum Division mi-privée: Fr. 1000.–/jour Division privée: Fr. 1500.–/jour
Assurance maternité en complément des variantes L ou D	
Complément pour le risque maternité - division commune, division mi-privée et division privée	